

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1205

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 22 mai 2018, le Règlement numéro 1205 décrétant une dépense et un emprunt de 708 000 \$ pour la réalisation du projet de reconstruction des installations de la piscine municipale extérieure Pointe-aux-Oies.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le Règlement numéro 1205 le 31 août 2018.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée.

QUE le Règlement numéro 1205 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce quatrième jour du mois de septembre deux mille dix-huit.

L'assistante-greffière,

Karine Simard, avocate